EXTRAIT

DES Regîtres des Délibérations du Bureau de l'Aſſemblée Provinciale du Nord de Saint-Domingue.

SÉANCE du 12 Février 1790.

PLUSIEURS Requêtes préſentées à l'Aſſemblée Provinciale du Nord, par différens Capitaines de Navires, pour en obtenir des ordres de rigueur & main-forte, pour l'exécution des Sentences qu'ils ont obtenues à l'Amirauté, contre les Débiteurs à leurs cargaiſons, ayant été renvoyées par l'Aſſemblée au Bureau Provincial.

Le Bureau conſidérant que les ordres de rigueur & la main-forte à prêter aux Jugemens d'Amirauté contre les Débiteurs aux cargaiſons, appartient au Chef du pouvoir exécutif, a renvoyé leſdites Requêtes par-devant Monſieur le Commandant-général, pour y être fait droit activement.

En conſéquence, tous les Capitaines de Navires, & autres Perſonnes ayant droit de cargaiſon, s'adreſſeront, pour obtenir ces ordres, à Monſieur le Commandant-général, que le Bureau de l'Aſſemblée invite à prendre en conſidération l'importance pour la Colonie, d'aſſurer au Commerce maritime, le paiement de ſes cargaiſons.

BONAMY, Préſident.

AVALLE, Commiſſaire-Rapporteur.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE DE LA PROVINCE DU NORD.

19 246
bE790
A245cdrdd

RPJCB

6187 b

Memoire

6	12
6	12
8	06
5	36
6	16
6	10
6	11
6	5
6	09
2	15
2	20
12	
8	5
20	7
8	16
10	15
1	4
72	
10	8
09	02